

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 22 mars 2022, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN, a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Lukas SAWICKY a donné pouvoir à Emmanuel MALLET  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

**Etaient absents :**

Oumar FALL

**2022-06 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Alexandre HANNIER, le conseil municipal le désigne secrétaire de séance, à l'unanimité des suffrages exprimés, (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

**2022-07 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2022.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir constaté que le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 n'était pas joint à la convocation des élus du conseil municipal, l'assemblée décide à l'unanimité des

suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), de reporter son adoption à la prochaine séance du conseil.

**2022-08** – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
2021-19	16 décembre 2021.	Conclusion d'un bail d'habitation d'un immeuble situé 17 rue de l'Epte à Le Fossé au profit de Mme Falague
2021-20	28 décembre 2021.	Marché d'assurance des prestations statutaires Lot 5 – Avenant n°1 en plus-value modifiant le taux de cotisation et les délais de franchise. <i>(sans suite, car dossier nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres. Un nouvel arrêté sera rédigé après la réunion de cette commission prévue en mars 2022)</i>
2021-21	29 décembre 2021.	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exécution du contrat d'exploitation des installations de chauffage attribué à Missenard Climatique, la rédaction et la négociation d'un avenant sur le poste P1 du lot 1 du marché, et le renouvellement du lot 2 du marché.
2022-01	26 janvier 2022.	Jeunesse et Sports - Fixation de la participation financière des familles à la sortie au parc Astérix du 20 décembre 2021
2022-02	26 janvier 2022.	Lutte contre les chats errants - Fixation des tarifs d'intervention des vétérinaires
2022-03	28 janvier 2022.	Fixation des tarifs communaux 2022
2022-04	3 février 2022.	Tarifs communaux 2022 - Modification des tarifs des prestations de la Maison Funéraire
2022-05	3 février 2022.	Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association "Familles Rurales"
2022-06	3 février 2022.	Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association "Restaurants du Cœur"
2022-07	8 février 2022.	Tarifs communaux 2022 - Modification des tarifs de la piscine
2022-08	8 février 2022.	Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association "Restaurants du Cœur" - Modification adresse
2022-09	22 février 2022.	Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association "APAPSH - SESSAD"
2022-10	22 février 2022.	Création d'une aire de jeux au parc de la piscine - Demande de subventions DETR et DSIL 2022
2022-11	24 février 2022.	Mise aux normes des panneaux et poteaux de basket-ball au gymnase du collège - Demande DETR 2022
2022-12	24 février 2022.	Revêtement de sol sportif au gymnase du collège - Demande DSIL 2022
2022-13	24 février 2022.	Revêtement de sol sportif à la salle d'escrime - Demande DETR et DSIL 2022
2022-14	24 février 2022.	Travaux d'aménagement de voirie rue de la République et avenue des Sources - Renouvellement DSIL 2022

2022-15	24 février 2022.	Revêtement de sol sportif au gymnase du collège - Modificatif - Demande CD76 et DSIL 2022
---------	------------------	---

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Monsieur Frédéric GODEBOUT, fait remarquer que la décision du maire n°2022-03 relative à la fixation des tarifs municipaux pour 2022 n'a pas fait l'objet d'une information en conseil municipal, qui n'a donc pas été informé des changements adoptés.

Madame la Maire lui répond que cette décision a été prise après réunion de la commission des finances, le 27 janvier 2022, et demande que cette décision soit envoyée à Monsieur Frédéric GODEBOUT, pour information.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**2022-09 – ELUS** : communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçus en 2021.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, et ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Madame la Maire donne communication de cet état annuel.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçus en 2021.

**2022-10 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public M 4554 de l'avenue des Sources (Pont, Eglise).

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public (*pose de 30 lanternes sur mâts et de 8 lanternes sur façade*) de l'avenue des Sources (Pont, église), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « EP-2021-0-76276-M4554 », dont le montant prévisionnel s'élève à 52 680.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **20 715.00 € TTC**, le solde, soit 31 965.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de travaux d'éclairage public de l'avenue des Sources, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 20 715.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public de l'avenue des Sources (Pont, église), sous le numéro de dossier « EP-2021-0-76276-M4554 » de l'avenue des Sources ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant **20 715.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**2022-11 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2022 de travaux d'effacement de réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication M399 de l'impasse de la Mare Anson.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication, et d'éclairage public (*pose de 16 mâts équipés de lanternes LED*) de l'impasse de la Mare Anson, préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « Eff+EP-2017-0-76276-M399 », dont le montant prévisionnel s'élève à 274 080.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **89 460.00 € TTC**, le solde, soit 184 620.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication de l'impasse de la Mare Anson, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 89 460.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication de l'impasse de la Mare Anson, sous le numéro de dossier « Eff+EP-2017-0-76276-M399 » ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant **89 460.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**2022-12 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public M 5168 de la route de Dieppe et de l'avenue des Sources.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public de la route de Dieppe et de l'avenue des Sources (*mise aux normes d'une armoire électrique, dépose et pose de 90 lanternes LED*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « EP-2022-0-76276-M5168 », dont le montant prévisionnel s'élève à 117 720.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **48 705.00 € TTC**, le solde, soit 69 015.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet travaux d'éclairage public de la route de Dieppe et de l'avenue des Sources, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 48 705.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public de la route de Dieppe et de l'avenue des Sources, sous le numéro de dossier « EP-2022-0-76276-M5168 » ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant **48 705.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**2022-13 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public M 5169 de l'impasse de la Mare Anson.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public de l'impasse de la Mare Anson (*création d'une armoire d'éclairage public, dépose d'une armoire d'éclairage public, dépose de 8 lanternes et pose de 10 lanternes LED*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « EP-2022-0-76276-M5169 », dont le montant prévisionnel s'élève à 12 960.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **4 575.00 € TTC**, le solde, soit 8 385.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet travaux d'éclairage public de l'impasse de la Mare Anson, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 4 575.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public de l'impasse de la Mare Anson, sous le numéro de dossier « EP-2022-0-76276-M5169 » ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant **4 575.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**2022-14 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public M 5171 des giratoires.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public des giratoires (*création de 2 armoires d'éclairage public, dépose de 45 lanternes et pose de 45 lanternes à LED*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « EP-2022-0-76276-M5171 », dont le montant prévisionnel s'élève à 64 320.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **23 915.00 € TTC**, le solde, soit 40 405.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet travaux d'éclairage public des giratoires, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 23 915.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public des giratoires, sous le numéro de dossier « EP-2022-0-76276-M5171 » ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant **23 915.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**2022-15 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public M 5172 de la rue Jacques Hébertot.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public de la rue Jacques Hébertot (*création d'une armoire d'éclairage public, dépose de 12 lanternes et pose de 12 lanternes à LED*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « EP-2022-0-76276-M5172 », dont le montant prévisionnel s'élève à 19 320.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **7 895.00 € TTC**, le solde, soit 11 425.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet travaux d'éclairage public de la rue Jacques Hébertot, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2022 pour un montant de 7 895.00 € TTC, à demander au SDE76 de programmer ces

travaux dans les meilleurs délais, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Madame Martine CORBUT demande à connaître les économies d'énergie générées par la pose de lanternes à leds ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui précise que pour chaque projet de travaux de remplacement d'un éclairage classique par un éclairage à leds, le SDE76 mentionne l'économie d'énergie réalisée. Cette information sera communiquée à Madame Martine CORBUT ultérieurement.

Madame Martine CORBUT souhaite également savoir l'impact financier de ces économies d'énergie sur le budget communal.

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond que cette donnée financière n'est pas établie précisément par le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avant-projet 2022 de travaux d'éclairage public de la rue Jacques Hébertot, sous le numéro de dossier « EP-2022-0-76276-M5172 » ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif 2022 pour un montant **7 895.00 € TTC** ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cet avant-projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **2022-16 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adoption du tableau des effectifs 2022.

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel, donne lecture du tableau des effectifs 2022, qui retrace l'état des postes budgétés et pourvus pour 2022, tant pour le personnel titulaire que pour le personnel contractuel.

Ce tableau a été soumis à l'examen du comité technique qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 7 mars 2022.

Après avoir précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférents aux emplois du tableau des effectifs 2022, seront inscrits au budget primitif 2022, l'assemblée est invitée à adopter le tableau des effectifs 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte le tableau des effectifs 2022 joint à la présente délibération, dont les crédits afférents aux emplois listés, seront inscrits au budget primitif 2022.

## **2022-17 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du plan de formation 2022.**

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, érige en principe le droit à la formation. A ce titre, « *les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation (...)* ».

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel, indique que le plan de formation fait état :

- des formations statutaires obligatoires d'intégration, pour tout agent nommé stagiaire (*sa durée est de 5 jours pour les catégories C et 10 jours pour les catégories A et B, pour tous, contractuels et titulaires, à réaliser pendant l'année de stage*) ;
- des formations statutaires de professionnalisation définies par les statuts particuliers : formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi (*minimum 3 jours pour les agents de catégorie C, et minimum 5 jours pour les agents de catégorie A et B, avec un maximum de 10 jours*), formation tout au long de la carrière (*2 à 10 jours pour tous, sur une période de 5 ans*), et formation suite à la prise de poste à responsabilités (*3 à 10 jours pour tous*) ;
- des formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.
- des actions de formation demandées par l'agent au titre du compte professionnel de formation (CPF) instauré en 2017 et qui remplace le droit individuel à la formation (DIF)

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

Ce plan est l'occasion d'exprimer la politique communale de gestion des ressources humaines, en traduisant les besoins de compétences des services et de qualifications des agents.

Au titre de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, le projet de plan de formation doit requérir préalablement l'avis du Comité Technique, qui a été saisi de ce dossier lors de sa séance du 7 mars 2022, et a émis, un avis favorable à son adoption.

L'assemblée est invitée à adopter le projet de plan de formation annuel 2022.

Madame la Maire précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte le plan de formation annuel 2022 du personnel communal.



**2022-18 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de modification de l'organisation du temps de travail des services communaux, pour respecter la durée légale annuelle du temps de travail à 1 607 heures et d'adoption du règlement du temps de travail des services de la commune de Forges-Les-Eaux.

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel, informe l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit en son article 47, le retour obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la durée légale annuelle du temps de travail à 1 607 heures pour toutes les collectivités territoriales, et par là même, la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, maintenus dans certaines collectivités ne reposant pas sur une base légale ou réglementaire (ex : ponts, jour du maire, etc...)

A cet effet, la commune de Forges-Les-Eaux a reçu un courrier du Préfet de la Seine-Maritime en date du 29 novembre 2021 rappelant cette obligation de délibérer sur la durée légale annuelle du temps de travail à 1 607 heures, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En raison du décès du Maire de Forges-Les-Eaux le 29 avril 2021 et de l'élection d'un nouveau maire survenu en mai 2021, ainsi que le recrutement d'un nouveau directeur général des services intervenu en novembre 2021, la commune n'a pas eu la possibilité de délibérer sur la durée annuelle du temps de travail dans les délais impartis par la loi.

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents communaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique, Madame Pascale DUPUIS présente à l'assemblée l'organisation du temps de travail qui a été soumise au comité technique dans sa séance du 7 mars 2022, et qui a émis un avis favorable :

<b>Services ou Fonctions</b>	<b>Périodicité du cycle de travail</b>	<b>Durée du cycle</b>	<b>Jours de RTT</b>
Fonctions de direction	Hebdomadaire	39 heures 00	23 jours
Service « Accueil, Etat-civil »	Hebdomadaire	39 heures 00	23 jours
Services « Urbanisme », « Sécurité voie publique », « Secrétariat du Maire », « Ressources humaines », « Comptabilité » et « Communication »	Hebdomadaire	35 heures 30	3 jours
Service « Espace aquatique »	Bi hebdomadaire	35 heures 30	3 jours
Service « Jeunesse »	Hebdomadaire	35 heures 30	3 jours
Service « Sports »	Hebdomadaire	39 heures 00	23 jours
Service « Ecoles et restauration scolaire »	Hebdomadaire	38 heures 00	18 jours
Services « Eau et assainissement »	Hebdomadaire	39 heures 00	23 jours
Services techniques	Hebdomadaire	39 heures 00	23 jours

La réalisation de la journée de solidarité qui permet d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, s'effectuera selon les modalités suivantes :

\*pour les agents bénéficiant d'une organisation du temps de travail ouvrant droit à des jours de RTT, une journée de RTT leur sera déduite des droits potentiels ouverts sur l'année ;

\*pour les agents ne bénéficiant pas de RTT, ils effectueront un temps de travail supplémentaire, permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées et à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est mis fin par ailleurs aux jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, à savoir la fête Brévière, Pâques, Pentecôte, Noël et jour de l'an.

Madame Pascale DUPUIS donne connaissance à l'assemblée du projet de règlement du temps de travail, qui formalise le cadre général de l'organisation du temps de travail des services de la commune de Forges-Les-Eaux applicable à l'ensemble des agents.

Les objectifs qui ont présidé à son élaboration sont au nombre de trois :

- \*être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- \*garantir la qualité du service public, afin de répondre au mieux aux attentes de la population,
- \*assurer la qualité de vie des agents au travail, par un bon équilibre entre activité professionnelle et temps personnel.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette organisation du temps de travail annuel respectueuse de la durée légale annuelle du temps de travail à 1 607 heures et à adopter le règlement correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal :

\*approuve la modification de l'organisation du temps de travail des services communaux, pour respecter la durée légale annuelle du temps de travail à 1 607 heures, telle qu'exposée ci-dessous :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Forges Les Eaux est fixé à 35h30, 38h00, 39h00 par semaine pour l'ensemble des agents. En fonction de la durée hebdomadaire choisie, les agents bénéficieront au titre des ARTT pour une semaine de 5 jours travaillés de :

Durée hebdomadaire ou moyenne du cycle de travail	35h30 (5 j x7.06 h)	38h00 (5 j x7. 36 h)	39h00 (5 j x 7.48 h)
Droits à RTT	3	18	23

- **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Forges les Eaux est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe pour le moment un cycle hebdomadaire et bi-hebdomadaire. Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

L'organisation des services est ainsi arrêtée :

### **Les fonctions de direction**

Cycle de travail : hebdomadaire - Durée théorique du cycle : 39h00

### **Les services de la mairie**

Accueil, Etat Civil, Elections

Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00 du lundi au vendredi, 9h00 – 12h00 le samedi

Cycle de travail : hebdomadaire - Durée théorique du cycle : 39h00

### **Urbanisme, Sécurité Voie Publique, Secrétariat du maire, Ressources Humaines, Comptabilité, Communication**

Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00 du lundi au vendredi

Durant cette plage horaire, les services visés doivent être ouverts et assurer une présence continue et minimale. Cette présence minimale doit être assurée.

Cycle de travail : hebdomadaire - Durée théorique du cycle : 35h30

### **L'Espace aquatique**

Horaires d'ouverture au public :

#### **Période scolaire :**

Lundi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h15

Mardi : 9h40 – 11h00 et 14h10 – 16h00

Mercredi : 9h15 – 11h 15

Jeudi : 9h10 – 11h10 et 14h00 – 16h00

Vendredi 9h10 – 11h10 et 13h00 – 15h30

#### **Hors période scolaire :**

Lundi : 17h00 – 19h00

Mardi : 12h00 – 13h45

Mercredi : 14h00 – 17h15

Jeudi : 12h00 – 13h45

Vendredi : 17h00 – 20h15

Samedi : 13h30 – 17h30

Dimanche : 8h30 – 12h15

#### **Vacances scolaires :**

Lundi : fermée

Mardi : 12h00- 19h00

Mercredi : 14h00 – 19h00

Jeudi : 12h00 – 19h00

Vendredi : 14h00 – 20h15

Samedi : 13h30 – 17h30

Dimanche : 8h30 – 12h15

Cycle de travail : bi hebdomadaire - Durée théorique du cycle : 35h30

### **Jeunesse et Sports**

Horaires du service Jeunesse :

Temps scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15-12h00 et 13h15-16h30 et le mercredi 9h00-12h00 et 13h30-17h30

Vacances scolaires : du lundi au vendredi : 7h30-18h00

Cycle de travail : bi hebdomadaire - Durée théorique du cycle : 35h30

Horaires du service Sports :

Lundi, Mardi, Jeudi : 6h00 – 14h00

Mercredi, Vendredi : 6h00 – 11h00

Samedi : 7h00 – 8h00

Cycle de travail : hebdomadaire : 39h00

**Les écoles**

Dans l'attente de la mise en place d'une annualisation,

Cycle de travail : hebdomadaire - Durée théorique du cycle : 38h00

Rythme de travail possible : variable en fonction de l'activité

**Service Eaux et Assainissement**

Cycle de travail : hebdomadaire - Durée théorique du cycle : 39h00

**Services Techniques**

Dans l'attente de la mise en place d'une annualisation pour le service des Espaces Verts, Car

Cycle de travail : hebdomadaire - Durée théorique du cycle : 39h00

• **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT (ne concernant que les collectivités qui choisissent une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

\*adopte le règlement du temps de travail des services de la commune de Forges-Les-Eaux, joint à la présente délibération

**2022-19 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel, expose à l'assemblée que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent pas y prétendre, sous forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

La compensation des heures supplémentaires peut être également réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous cette forme, les heures accomplies sont indemnisées.

## **I – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

A – Élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

B – Autres consultations électorales L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin. L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité. Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

## **II – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux**

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux. Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.

Le conseil municipal est invité à en délibérer et à instaurer le A la suite de l'exposé effectué par Madame La Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal :

- \* instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections,
- \*arrête le coefficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à 6, qui sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie, et qui servira à estimer le montant du crédit global,
- \*précise que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ainsi calculée sera attribuée par l'autorité territoriale, en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,
- \*dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

**2022-20 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières, d'un agent de la commune de Forges-Les-Eaux.

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel, informe l'assemblée que depuis quatre années, la commune met à disposition de la communauté de communes des 4 Rivières, un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique, qui assure l'entretien du bureau communautaire, à raison de 4 heures hebdomadaires.

L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale, comme la communauté de communes des 4 Rivières.

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (la communauté de communes des 4 Rivières), qui prévoit les dispositions suivantes :

- \*la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition,
- \*les conditions d'emploi,
- \*les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- \*les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes),

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 Rivières d'un adjoint technique communal, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de demander le remboursement des frais induits par cette mise à disposition à la communauté de communes, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition avec cette dernière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique communal auprès de la communauté de communes des 4 Rivières, à raison de 4 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demande à ce que la convention prévoit le remboursement

par la communauté de communes, des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition (rémunération principale et accessoires, cotisations et contributions y afférentes)

**2022-21 – COMMERCE** : proposition d'indemnisation des pertes de chiffres d'affaires subies par certains commerçants et artisans locaux, résultant des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue des Sources et de la rue de la République, d'adoption des protocoles transactionnels, et d'autorisation de leur signature.

Madame la Maire rappelle au conseil que les travaux d'aménagement de voirie de l'avenue des Sources et de la rue de la République ont eu lieu du 14 janvier au 30 avril 2019, puis du 19 août au 23 août 2019, et ont porté un préjudice à l'activité normale de certains commerçants et artisans de Forges-Les-Eaux durant cette période.

Afin d'indemniser les commerçants et artisans ayant subi un préjudice de chiffre d'affaires du fait de ces travaux, la commune par délibération du 8 avril 2021 a mis en place une commission d'indemnisation amiable composée d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen Métropole, d'un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat et d'un représentant du tribunal administratif et du Maire.

Les commerçants et artisans concernés ont été invités à retirer un dossier de demande d'indemnisation : 10 dossiers ont été remis à la commune, qui les a transmis à la commission chargée d'examiner les demandes et de proposer un montant d'indemnisation.

A l'issue de sa réunion du 15 décembre 2021, la commission d'indemnisation amiable a statué sur les différentes demandes d'indemnisation et propose les indemnités suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>INDEMNISATION PROPOSÉE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Le Saint Patrick	418.00 €	
Le Piazza	4 225.00 €	
La Petite Sophie	0.00 €	Pas de perte de chiffre d'affaires sur la période des travaux
SARL Prieur	0.00 €	Pas de perte de chiffre d'affaires sur la période des travaux
Isabelle Coiffure	1 700.00 €	
VIP LC Mode	3 008.00 €	
Parenthèse Beauté	1 220.00 €	
Café de Dieppe	2 595.00 €	
Le Marché des Saveurs	4 090.00 €	
Boulangerie des marches	560.00 €	
<b>TOTAL DES INDEMNISATIONS</b>	<b>17 816.00 €</b>	

Il appartient à présent au conseil municipal de décider de la suite à donner aux propositions d'indemnisation formulées par la commission d'indemnisation amiable, étant précisé que l'indemnisation des entreprises retenues donnera lieu à la conclusion d'un protocole transactionnel, avec la commune, par lequel l'entreprise qui a subi un préjudice économique, déclare accepter le montant de l'indemnité comme valant quittance de tous préjudices subis, et renoncer à toute action et à tout recours contre la commune.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant des indemnités proposées et à autoriser Madame la Maire à signer les protocoles transactionnels correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal :

\*retient l'intégralité des propositions d'indemnisation faite par la commission d'indemnisation amiable lors de sa séance du 15 décembre 2021, et figurant dans le tableau ci-dessus,

\*autorise Madame la Maire à signer les protocoles transactionnels correspondant avec l'ensemble des artisans et commerçants retenus.

\*dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

**2022-22 – FONCIER** : proposition de cession à titre gracieux d'une parcelle cadastrée AP 107, située rue de la Gare Thermale aux fins de régularisation d'une cession antérieure portant sur la parcelle AP 97.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2001, la commune a cédé à la société civile immobilière « SCI SAMPE », représentée par Monsieur Alexandre AUDEL, deux bâtiments à usage d'atelier de poterie et de magasin, situés place de l'ancienne Gare Thermale, figurant au cadastre section AP lieu-dit « Forges Thermal », numéro 97 pour une contenance de 3 ares et 57 centiares.

L'acte de vente notarié de 2001 précisait déjà à l'époque, au vu du plan de division dressé par le cabinet de géomètres Eurotop, « *qu'une partie de la nouvelle construction semblait être édifiée sur le domaine public départemental* ».

Renseignement pris par le notaire auprès du Département, il s'avère que cette partie d'immeuble n'était pas construite sur le domaine public départemental, mais sur le terrain appartenant à la commune, suite à une erreur de dessin du plan de cadastre.

L'acte de vente notarié de 2001 précisait que « *La commune de Forges-Les-Eaux s'engage à faire établir dans les meilleurs délais, un nouveau plan de division et de céder à l'acquéreur une parcelle de terrain permettant de rectifier l'erreur commise. La nouvelle division et les frais de l'acte de cession seront à la charge de la commune qui s'y engage ; le prix de cession du terrain étant inclus dans la présente vente.* »

Malgré plusieurs relances de la « SCI SAMPE » restées sans suite, celle-ci céda le 11 juin 2008 ladite propriété à Monsieur Jacques VAN TOL, qui relança également la commune, sans succès. Depuis, ce dernier a vendu en 2018 la propriété à la société « TG2 ».

Le terrain communal sur lequel une partie de la construction avait été édifiée par la « SCI SAMPE », relevant du domaine public communal, le conseil municipal, par délibération du 14 mars 2019, a donc prononcé le déclassement de ce terrain, pour permettre sa cession.

Le cabinet de géomètres Eurotop, a ensuite été mandaté par la commune, et a dressé en décembre 2019 un procès-verbal de délimitation ayant pour objet de changer les limites de propriété, puis a établi un plan de division détachant du domaine public la nouvelle parcelle AP n°107 d'une superficie réelle de 57 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de céder gratuitement à la société « TG2 » la parcelle cadastrée AP n°107 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>,



de prendre en charge les frais notariés en découlant et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de cession à intervenir.

Madame Dana RADU demande qui supportera les frais ?

Madame La Maire lui répond que c'est la commune

Monsieur Frédéric GODEBOUT ajoute que c'est un dossier ancien (date de 2001) qu'il faut régulariser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de régulariser ce dossier de cession foncière, en cédant gratuitement à la société « TG2 », la parcelle cadastrée AP n°107 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, en précisant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune, et autorise Madame la Maire à signer l'acte de cession à intervenir.

**2022-23 – FONCIER** : proposition de division cadastrale du chemin de la mare du Torquesne.

Monsieur Cyrille CAPELLE informe l'assemblée qu'il est personnellement concerné par ce dossier, et demande à ne pas le rapporter, en confiant la présentation de cette affaire à Monsieur Patrick DURY.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement expose à l'assemblée que la commune a été interpellée par plusieurs riverains qui souhaitent régulariser leur situation vis-à-vis du terrain situé au lieu-dit « La Mare du Torquesne », qu'ils occupent depuis plusieurs années, sans autorisation de la commune.

Cet ancien chemin communal, dénommé « chemin de la mare du Torquesne, n'ayant plus d'usage, chacun des riverains s'est accaparé une partie de ce dernier, afin d'agrandir sa propriété.

La commune n'ayant pas d'usage de ce chemin rural appartenant au domaine privé communal, il est proposé de procéder à la division de ce chemin pour permettre, après enquête publique, à chacun des riverains d'acquérir la partie de terrain qu'il s'est accaparé.

Le conseil municipal est invité à adopter le principe de cession aux riverains de ce chemin de la mare du Torquesne, qui ne pourra intervenir qu'après division cadastrale de ce dernier, d'une part et enquête publique, d'autre part.

Madame La Maire informe l'assemblée que la division cadastrale de ce chemin a été faite par le géomètre : il reste à engager la procédure d'enquête publique préalablement à la cession des parcelles concernées.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande si la commune a une idée du prix de cession ?

Madame la Maire lui précise que l'estimation de la valeur de cession a été demandée au service des Domaines.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande si cette valeur de cession est connue ?

Madame Corinne MORDA ajoute que le prix de vente devra couvrir au moins les frais de cession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), Monsieur Cyrille CAPELLE ne participant ni au débat, ni au vote, le conseil municipal prend la décision de principe, de céder l'ancien chemin communal dénommé « chemin de la mare du Torquesne », qui n'est plus utilisé et qui relève de son domaine privé, qui n'interviendra qu'après division cadastrale et réalisation d'une enquête publique.

**2022-24 – VOIRIE** : proposition de dénomination du passage reliant le parc Mondory au musée de la Résistance et de la Déportation.

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'association départementale du souvenir de la Résistance et de la Déportation (ADSRD) gère et anime le musée de la Résistance et de la Déportation de Forges-Les-Eaux, et qu'elle a pour objet de transmettre et d'honorer la mémoire des hommes et des femmes qui ont combattu pour la Liberté et la dignité de la France.

Dans ce cadre, l'ADSRD souhaite honorer particulièrement la mémoire d'un forgeron, en la personne de Monsieur Marceau FAUCRET, qui fait partie des Compagnons de la Libération, ordre de la Libération créé le 16/11/1940 par le général de Gaulle, en tant que « chef des Français libres » pour « récompenser les personnes ou collectivités militaires et civiles qui se seront signalées dans l'œuvre de libération de la France et de son Empire ».

Le musée de la Résistance et de la Déportation lui consacre une vitrine où sont exposés des souvenirs légués par sa famille. L'association souhaiterait faire connaître à l'extérieur du musée, ce héros local en dénommant l'allée partant du parc Mondory pour rejoindre le musée, « Marceau FAUCRET » : un panneau mural expliquant le parcours de l'intéressé pourrait également être apposé à côté de cette plaque.

La dénomination des voies communales, qu'elles soient publiques ou privées, relevant de la compétence du conseil municipal, il appartient à ce dernier de se prononcer sur la dénomination de cette allée, étant précisé que lorsqu'il s'agit d'un hommage public, celui-ci doit être décerné à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus à la commune ou à la nation.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un hommage au Compagnon de la Libération « Marceau FAUCRET » en dénommant l'allée reliant le parc Mondory au musée de la Résistance et de la Déportation, « Passage Marceau FAUCRET ».

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Madame la Maire informe l'assemblée que lors de la cérémonie de célébration du 8 mai 1945, la fille de Monsieur Marceau FAUCRET et ses petits-enfants seront présents. A cette occasion, une plaque rendant hommage à ce Compagnon de la Libération, financée par le Musée de la Résistance et de la Déportation sera inaugurée

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de dénommer l'allée reliant le parc Mondory au musée de la Résistance et de la Déportation, « Passage Marceau FAUCRET » en hommage à ce forgion qui a fait partie des Compagnons de la Libération.

**2022-25 – TOURISME** : proposition d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de deux chemins de randonnée communale « Forges Thermal » et « La Chevrette »

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la culture, de la communication et du tourisme rappelle à l'assemblée que la communauté de communes des 4 Rivières et l'office du tourisme des 4 Rivières en Bray travaillent sur la valorisation touristique du territoire, en proposant aux communes de la communauté de communes d'inscrire leurs chemins de randonnée, au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

La commune de Forges-Les-Eaux dispose de deux chemins de randonnée « Forges Thermal » et « La Chevrette » organisés en boucles, qui pourraient être inscrits au PDIPR.

Ces chemins de randonnée sont établis à la fois sur des parcelles publiques appartenant à la commune et des parcelles privées qui sont la propriété de particuliers.

L'inscription au PDIPR ne peut concerner que les parcelles publiques, à l'exclusion des parcelles privées, qui devront faire l'objet de conventions de passage pour permettre la circulation piétonne et cycliste (*parcelles AE 5, 90, 121, 211, 258, 271, 278 / AH 159, 160, 179, 229, 249, 250, 251, 265, 266, 299*).

Aussi, il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire au PDIPR, les parcelles publiques identifiées comme support des deux chemins de randonnée, dont les références cadastrales sont rappelées ci-dessous :

Nom ou numéro du chemin	Section cadastrale	Numéro de parcelle
	AC	51, 69, 70, 85
	AD	1
Boulevard de la Marne	AD	15, 17, 18
Rue de la Tour du Pin	AD	20, 21
	AD	93 à 110
Rue de la Corniche	AD	112 à 114
	AD	126
Rue de la Corniche	AE	7, 8
	AE	19, 21, 30
Boulevard de la Marne	AE	51, 52
	AE	82, 122, 151, 205, 207, 209, 210, 220
	AH	167, 168
Rue du Val de l'Andelle	AH	182 à 187
Rue des ducs de Longueville, Rue du Val de l'Andelle	AH	188, 189
Rue des ducs de Longueville	AH	190, 191, 192, 193, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 204
Rue du Val de l'Andelle	AH	213, 214, 215, 216
Rue des ducs de Longueville	AH	217

	AH	218, 225
Rue des ducs de Longueville	AH	226, 227, 228
	AH	300

L'inscription au PDIPR implique les obligations suivantes à la charge de la commune :

\*ne pas aliéner en totalité ou en partie, les parcelles concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal devra proposer un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du chemin)

\*s'engager à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

\*s'engager à conserver leur caractère public,

Après avoir précisé que l'inscription de ces chemins communaux au PDIPR vaut également inscription au plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI), Madame Isabelle KLOTZ invite le conseil municipal à inscrire les parcelles publiques sur lesquelles passent les deux chemins de randonnée « Forges Thermal » et « La Chevrette » au PDIPR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

\*accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux dont les références cadastrales sont rappelées dans le tableau ci-dessus,

\*s'engage à ne pas aliéner, tout ou partie des chemins ruraux concernés, sauf en cas d'impérieuse nécessité, et à condition de proposer un itinéraire de substitution, rétablissant la continuité du sentier ;

\*s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;

\*s'oblige à conserver leur caractère public

\*prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

**2022-26 – ASSOCIATION :** proposition d'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E).

Monsieur Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la culture, de la communication et du tourisme propose à l'assemblée d'adhérer à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement » de Seine-Maritime (CAUE 76).

Issu de la loi sur l'architecture du 3/01/1977, cet organisme investi d'une mission d'intérêt public, a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des projets d'aménagement menés par les collectivités, sur le territoire départemental.

A ce titre, et à destination des collectivités, le CAUE sensibilise les élus à la qualité architecturale, urbaine, et paysagère de leurs projets et de leur cadre de vie, conseille les élus, aide à la décision des élus, donne des repères dans le processus complexe de l'aménagement, aide à évaluer la pertinence d'une initiative, aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée, etc...

C'est à ce titre que la commune a sollicité cette association, pour qu'elle l'accompagne dans la mise en œuvre de son projet de construction d'une médiathèque, notamment pour le choix du maître d'œuvre chargé de ce projet.

L'adhésion a lieu moyennant l'acquittement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 0.117 euro par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 450 et 100 000 habitants.

Pour Forges-Les-Eaux, la cotisation 2022 s'élèverait à 473.29 €.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adhérer à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (CAUE) et de verser une cotisation d'un montant de 473.29 € pour l'année 2022.

**2022-27 – AFFAIRES MILITAIRES** : proposition de nomination d'un correspondant défense.

Madame la Maire expose au conseil municipal que la circulaire du Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, en date du 26 octobre 2001 a créé la fonction de « correspondant défense » confiée un membre du conseil municipal, qui devient ainsi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune, pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal, et des habitants de sa commune, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les principales missions qui lui sont confiées s'articulent autour des axes suivants :

**\*Activités de défense**

Il dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des administrés portant notamment sur le volontariat, les préparations militaires, la réserve militaire, etc...

**\*Parcours de citoyenneté**

Le correspondant défense doit pouvoir disposer de toute l'information nécessaire à l'information des administrés en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement militaire et de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

**\*Devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité**

En lien avec les équipes pédagogiques, les rectorats d'académies, etc... il peut favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, etc...

Le conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal qui assurera les fonctions de « correspondant défense ».

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la réélection de Monsieur Michel LEJEUNE en qualité de Maire en juillet 2020, ce dernier aurait inclus dans la délégation accordée à Monsieur Emmanuel MALLET, la fonction de correspondant défense. Cette fonction n'a cependant pas été retrouvée ni dans l'arrêté de délégation de Monsieur Emmanuel MALLET, ni dans aucune délibération ou autre acte écrit signé du Maire.

Par ailleurs, au vu du courrier « Vivre Forges » rédigé par Messieurs Marc ODIN, et Emmanuel MALLET, qui ne se reconnaissent pas dans la gestion de la commune par la nouvelle équipe municipale issue des élections de mai 2021 et qui ont fait part de leur volonté de reprendre leur liberté par rapport au Maire actuel et à son équipe municipale, Madame La Maire, ne souhaite pas attribuer les fonctions de correspondant défense à Monsieur Emmanuel MALLET.

Après appel des candidatures, Madame La Maire enregistre celles de Messieurs Cyrille CAPELLE et Emmanuel MALLET, et propose à l'assemblée de voter à mains levées.

Monsieur Marc ODIN résume la situation en indiquant que cette volonté du Maire de ne pas confier la fonction de correspondant défense à Monsieur Emmanuel MALLET semble être motivée par le positionnement de ces deux élus contenus dans le courrier « Vivre Forges ».

Madame La Maire lui fait à nouveau remarquer qu'aucun écrit n'a été retrouvé.

Monsieur Marc ODIN demande qui est le plus compétent pour exercer cette fonction parmi les conseillers municipaux ?

Madame La Maire lui répond que si c'est pour transférer les courriels reçus de la Préfecture, tout élu peut le faire, et invite le conseil municipal à voter.

L'assemblée demande à ce que le vote intervienne à bulletin secret : après en avoir délibéré à la majorité qualifiée du tiers des membres (11 « Pour », 17 « Contre », 0 « Abstention »), Madame La Maire invite le conseil municipal à voter à bulletin secret pour désigner le correspondant défense, et note l'arrivée de Monsieur Thiery MARTIN qui prendra part au vote ; ce qui rend caduc son pouvoir donné au Maire.

Après le vote du dernier conseiller municipal, Messieurs Alexandre HANNIER et Pascal ROGER ont procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du scrutin sont les suivants :

- \*Nombre de votants : 28
- \*Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- \*Nombre de suffrages blancs : 1
- \*Nombre de suffrages exprimés : 27
- \*Majorité absolue : 14.5
- \*Suffrages obtenus par Monsieur Cyrille CAPELLE : 17

\*Suffrages obtenus par Monsieur Emmanuel MALLET : 10

Après avoir enregistré les candidatures de Messieurs Cyrille CAPELLE et Emmanuel MALLET, et à la demande du tiers des membres de l'assemblée, le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret pour désigner l'élu qui assurera les fonctions de « correspondant défense ». A l'issue du scrutin et de son dépouillement, et après avoir comptabilisé un vote « blanc », Monsieur Cyrille CAPELLE a obtenu 17 voix, et Monsieur Emmanuel MALLET 10 voix. Le conseil municipal prenant acte du résultat des votes de ce scrutin, désigne Monsieur Cyrille CAPELLE « correspondant défense ».

## ***Informations et questions diverses***

### **1-Accueil des Ukrainiens**

Madame La Maire adresse ses remerciements à toutes les personnes qui sont allées chercher les réfugiés ukrainiens, qui les ont accueillis à leurs domiciles et qui ont permis la collecte et l'envoi des dons. Ses remerciements vont également aux enseignants qui accueillent de jeunes élèves ukrainiens pour leur dispenser des heures de français au collège. 1 000 enfants ukrainiens sont attendus en Seine-Maritime

### **2- Personnel**

Madame La Maire salue la remise en route de l'Amicale du Personnel et adresse ses félicitations aux membres du nouveau bureau.

Toujours pour le personnel, Madame La Maire informe l'assemblée d'une réunion syndicale organisée par Force Ouvrière, en vue des prochaines élections professionnelles de fin d'année 2022.

### **3- Manifestations et animations en 2022**

Le programme est bouclé : un extrait est paru dans le magazine « Au fil de l'eau »  
Le restant sera diffusé dans un fascicule complet récapitulant l'ensemble des manifestations prévues en 2022.

Madame La Maire rappelle au conseil municipal la rencontre avec les forgiens prévue le 31 mars 2022 à l'Espace de Forges, qui sera l'occasion de rendre un hommage à Monsieur Michel LEJEUNE et de présenter les projets de la commune.

### **4 - Enseignement**

Monsieur Emmanuel MALLET porte à la connaissance du conseil municipal que les effectifs à l'école maternelle Marguerite COUTURIER sont positifs et croissent, et demande quelle est la position de la commune au vu de ce nouveau constat ?

Madame La Maire lui répond que le courrier des parents d'élèves de cette école a été adressé à l'Inspection Académique de Rouen et que la directrice de l'école a transmis les nouveaux chiffres des effectifs à inscrire à cette dernière. (comptage des enfants nés avant 2019). Par ailleurs, 2 petits enfants ukrainiens pouvant aller en école maternelle ont également été pris en compte.

La commune de Forges-Les-Eaux a des contacts réguliers avec l'Inspectrice, et a signé de nombreuses dérogations à la carte scolaire pour avoir des effectifs plus conséquents à l'école maternelle. Mais la carte scolaire étant annuelle, ce n'est qu'en fin

d'année scolaire, que la commune connaîtra officiellement la position de l'Inspection Académique.

### **5 – Terrains de football**

Monsieur Pascal ROGER demande ce qu'il en est du rapport de la commission des terrains de football ? (Problèmes signalés au niveau des buts, du terrain, etc....)

Madame La Maire confirme avoir reçu ce rapport et qu'il a été transmis pour information au Département, qui peut financer certains travaux de remise en état et de réparation

Monsieur Cyrille CAPELLE, ajoute qu'il est en attente des devis. Comme pour les panneaux de basket et le revêtement de sol du gymnase du collège.

Monsieur Marc ODIN demande si une concertation a eu lieu avec les clubs de sport concernant le revêtement de sol du gymnase du collège ?

Monsieur Cyrille CAPELLE précise que ce sera un revêtement multisports PVC

### **6 – Parrainage pour les élections présidentielles**

Monsieur Pascal ROGER, au vu des articles de presse consacrés au parrainage des candidats aux élections présidentielles, souhaite savoir à qui Madame Christine LESUEUR a donné son parrainage ?

Madame La Maire lui répond qu'elle n'a pas donné de parrainage car l'aspect politique n'est pas sa priorité, seuls comptent la commune de Forges-Les-Eaux et ses habitants.

### **7 – Bois de l'Épinay et parc d'accrobranche**

Monsieur Patrick DURY revient sur le dossier du parc accrobranche au bois de l'Épinay, qui a déjà été évoqué. Ce dernier est à nouveau d'actualité suite à un contact avec l'association VVF qui propose un candidat gestionnaire d'un parc existant près de Dieppe d'environ 1 hectare. Une installation serait possible fin 2022, pour une ouverture en 2023 : le projet sera soumis à l'examen de la commission municipale compétente.

Madame Dana RADU demande sous quelle forme cette activité est-elle envisagée ? une concession ?

Monsieur Patrick DURY lui répond que ce pourra être un bail ou tout autre contrat le plus adapté à la situation particulière de ce type d'activité.

Madame Dana RADU demande si une mise en concurrence des candidats potentiels a eu lieu ?

Monsieur Patrick DURY lui répond par la négative, compte-tenu du peu d'offres disponibles.

Madame Dana RADU souhaite que ce projet soit vu en commission, pour pouvoir en discuter, avant les réunions du conseil municipal.



Monsieur Patrick DURY rappelle qu'il est disponible en Mairie au quotidien pour répondre aux questions des administrés comme des élus, et qu'il est possible d'aller chercher l'information en Mairie. Par ailleurs, Monsieur Patrick DURY proposera prochainement au conseil municipal une date pour la visite de la station d'épuration.

### **8 – Bois de l'Épinay et abattage d'une partie de la hêtraie**

Monsieur Frédéric GODEBOUT signale à l'assemblée qu'il y a eu au bois de l'Épinay, un abattage de hêtres et que des personnes seraient venues couper et ramasser du bois, avec l'accord de la Mairie. Il avait été répondu à l'époque que cela n'était pas autorisé. Qu'en est-il ?

Monsieur Patrick DURY rappelle que les personnes intéressées par les coupes de bois, s'inscrivent en Mairie auprès de Monsieur DEGUINE, à l'année. Tout ce qui restait de l'abattage des hêtres restant à terre et qui aurait dû être broyé, a été confié, avec l'accord de l'Office National des Forêts à une personne (15 stères)

### **9 – Abattoir**

Monsieur Frédéric GODEBOUT revient sur l'annonce faite de l'ouverture au 1<sup>er</sup> février 2022 de l'abattoir, qui n'est pas encore en fonctionnement à ce jour, et demande ce qu'il en est ?

Madame La Maire lui confirme que l'ouverture administrative de l'abattoir est bien intervenue au 1<sup>er</sup> février 2022 (les techniciens vétérinaires ont pris leurs postes à cette date et viennent de l'abattoir de Formerie). Depuis mars, des agents ont été recrutés : des travaux d'entretien et de nettoyage ont eu lieu après réalisation de travaux. Le 1<sup>er</sup> test en condition réelle, est prévu au mois d'avril 2022

### **10 – Contentieux Bigard**

Monsieur Marc ODIN demande où en est le procès Bigard ?

Madame La Maire lui indique que l'affaire est toujours en cours devant la cour administrative d'appel de Douai.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Secrétaire de séance  
Alexandre HANNIER

